



Roissy, le 15 juin 2004 - Bureau Central - N°35 /04

E-mail : bureaucentral@sgfoaf.com - Siège : Le Dôme - bât. 5 - 1^{er} étage - Tél. : 01.41.56.04.54 ou 55 ou 56 - Fax : 01.41.56.04.59

Offre GP 2004 : à vos « partenaires » !

Suite aux nombreuses interventions de notre syndicat lors de la présentation de la nouvelle offre GP 2004, la Direction a décidé d'y apporter des améliorations tenant compte de nos revendications.

Partenaires de voyage

Tous les salariés actifs ou retraités bénéficient de **4 « partenaires de voyage »**.

Lors d'un même voyage, chaque ayant droit peut se faire accompagner au maximum par **3 « partenaires »**. Les ouvrants droits disposent dorénavant d'un quota annuel de **8 billets R1 ou R2 aller simple (ou 4 billets aller / retour)**. Les coupons pré et post acheminement métropolitains et les dégroupements obligatoires sont neutralisés.

Un formulaire de déclaration de « partenaires de voyage » sera à la disposition de tous les personnels.

Il pourra être retiré dans les Agences « facilités de transport », dans les services du personnel et sur l'Intranet.

Rappels

- A compter du **15 juin 2004**, les « compagnons » inscrits seront automatiquement transformés en « partenaires de voyage ».
- Les ouvrants droit qui souhaitent inscrire des partenaires et voyager avec eux avant le **15 septembre 2004** sont invités à envoyer leur déclaration à leur service gestion en indiquant impérativement la date de premier voyage envisagé.
- A compter de **septembre 2004**, l'émission des billets « partenaires » sera possible sous un délai de 24 heures si l'inscription est faite directement auprès de votre service gestion ou sous quelques jours si vous renvoyez le formulaire dédié.
Vous pourrez vérifier sur les bornes libre service GP ou sur le site GP NET si vos partenaires figurent bien dans la liste de vos ayants droit.

R1 Médaille d'Honneur de l'Aéronautique

L'attribution se fera selon les principes suivants :

- Bénéficiaire : tout salarié à qui il est décerné un échelon de la Médaille d'Honneur de l'Aéronautique.
- Procédure d'obtention : tous les ans, des listes de candidats potentiels sont envoyées par la Direction aux services de personnels pour validation par les hiérarchies. La décision finale est prise par la DGAC.
- Le délai pour la remise de la Médaille est d'environ 18 mois. A cette occasion, un bon permettant de bénéficier de **2 billets gratuits réservés**, est remis au salarié.
- Les billets remis sont valables sur l'ensemble des vols Air France exploités en propre par la compagnie.
- Les coupons de pré et post acheminements métropolitains ainsi que ceux correspondant à des dégroupements obligatoires sont neutralisés (ex : PARIS / TOKYO / NOUMEA).

- Les billets seront émis sur présentation du bon Médaille d'Honneur Aéronautique, de la carte AF ou du matricule AF.

Nouveautés

- **A compter du 15 juin 2004**, la validité du bon passe à 7 ans au lieu de 5 précédemment. Cette nouvelle mesure permettra aux bénéficiaires qui cumuleront 2 bons, de voyager avec 3 personnes de leur choix.
- Les salariés détenteurs de bons émis avant le 15 juin 2004 et non utilisés pourront faire prolonger leur fin de validité de 2 ans.
- Les détenteurs de ce type de billets bénéficieront, selon leur ordre de présentation à l'enregistrement, d'un surclassement en Espace Affaires dans la limite des places disponibles. Sur le réseau Antilles / Océan Indien, s'il n'y a pas de disponibilité en J ou C, le surclassement pourra se faire en Alizé.

R1 Fin de carrière

- Bénéficiaire : tout salarié de la compagnie pouvant justifier au moment de son départ à la retraite, d'une ancienneté minimum de 10 ans à Air France, accompagné de la personne de son choix.
- Les coupons de pré et post acheminements métropolitains ainsi que ceux correspondant à des dégroupements obligatoires sont neutralisés.

Nouveautés

- L'ouvrant droit bénéficie de **2 billets Aller / Retour, gratuits, réservés** en classe économique, sur l'ensemble des vols AF, exploités en propre par la compagnie. Il peut soit utiliser lui-même ses 2 billets, soit voyager avec une personne de son choix.
- Les bénéficiaires pourront être surclassés, sur long courrier en classe C ou J ou à défaut en Alizé sur les Antilles et Océan Indien.

FO Nos commentaires

*Notre syndicat se félicite de la réponse favorable qui nous a été apportée en donnant la possibilité aux salariés de voyager avec **3 partenaires de voyage**.*

De plus les améliorations apportées à l'utilisation des billets « fin de carrière » et « médaille aéronautique » répondent également aux revendications que nous exprimons depuis l'annonce de ce projet de refonte des facilités de transport.

Cependant, il reste encore des points à améliorer tel le décompte du quota R2 en cas de pré et post acheminement pour les personnels des DOM.

La Direction devra également apporter des solutions satisfaisantes aux problèmes rencontrés par les personnels expatriés.

Ainsi que nous l'avons toujours fait, nous continuerons à œuvrer pour améliorer l'accès et l'utilisation des facilités de transport que tous les salariés considèrent comme un acquis social fort.

**Pour le S.G.F.O.A.F.
Patrick Hurel**